

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1843

26 juillet 2008

SOMMAIRE

Abantu & People a.s.b.l.	88431	Evest Luxembourg	88448
Aberdeen Property Funds SICAV	88461	Gebr. Huckert S.à r.l.	88464
Aberdeen Property Funds SICAV-FIS	88461	Goodman European Logistics Fund	88420
AMB Paris Nord 2 Holding 4 S. à r.l.	88421	GS Blocker 3 S.à r.l.	88462
Audiotechno S.A.	88419	Guymon Holding S.A.	88419
Ausilco S.A.	88461	Hazelwood Investments S.à.r.l.	88420
Black Lion Beverages Luxembourg	88459	Juba Holding S.A.	88446
Blue Fly S.A.	88429	Luxat	88449
Brion S.A.	88437	Mierscherbiertg Immobilière S.A.	88439
Carolux Finance SA	88435	Nusebe S.A.	88420
C.R.G. S.A.	88418	Paninvest S.A.	88420
Crosscapital Sicav	88464	Perseus Real Estate Investment S.à r.l. ...	88448
DEMO Solutions SA	88460	Pinals S.A.	88438
DEMO Solutions SA	88460	Quotapart Holding S.A.	88418
D.E.M. Solutions Holding S.A.	88459	RBF Market Development & Logistics ...	88450
DH Palos Immobilien- und Projectentwic- klungs S.à r.l.	88429	Teamaudit S.A.	88442
ed-g	88459	Tofin Holding S.A.	88434
Edishare S.A.	88449	Union Investment Financial Services S.A.	88461
Elips Luxembourg SA	88449	Vanemo S.A.	88418
Elips Luxembourg SA	88460	Van Kanten S.A.	88464
ENEL Green Power Holding S.A.	88462	Whitebridge Investments S.A.	88419
Etimine S.A.	88421	WH Omega S.à r.l.	88462
Evest Luxembourg	88450		

C.R.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 58.493.

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

au siège social le 14 août 2008 à 18.00 heures.

Ordre du jour:

- Rapport du C.A.
- Approbation comptes annuels.
- Affectation des résultats.
- Décharge administrateurs.
- Nominations.
- Divers.

Référence de publication: 2008091234/965/15.

Vanemo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.168.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 28 août 2008 à 10 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 5 octobre 2007, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008091999/29/18.

Quotapart Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.635.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue le 6 août 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087320/795/18.

Whitebridge Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.870.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 août 2008 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008087324/29/18.

Guymon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 12.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 août 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087328/795/15.

Audiotchno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 5 août 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008087879/1023/17.

Paninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 128.482.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 4 août 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008087880/1023/16.

Nusebe S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 27.993.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le jeudi 14 août 2008 à Luxembourg, 54, rue Charles Martel, à 11.00 heures du matin avec l'ordre du jour
suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu des opérations de la liquidation depuis 2001
2. Prévision sur la date de clôture de la liquidation

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008091387/276/14.

Goodman European Logistics Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, Goodman European Logistics Fund, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

*Pour GELF Management (Lux) S.à r.l.
Société de gestion
BOUZROUTI Hanan
Un Mandataire*

Référence de publication: 2008082248/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09946. - Reçu 174,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Hazelwood Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 93.005.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant, Monsieur Luc SUNNEN, est dorénavant à inscrire au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008089032/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04739. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080101978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Etimine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 21.179.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 24 juin 2008

ADMINISTRATEUR:

Monsieur Muhsin GANIOGLU avec adresse professionnelle à Ankara, Cihan Sokak No:2, 06430 Sıhhiye (Turquie) a été nommé administrateur, représentant des actionnaires classe B de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

REVISEUR D'ENTREPRISE:

Le mandat du Réviseur d'entreprise de PricewaterhouseCoopers a été renouvelé pour une année et viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 juillet 2008.

Bayram ANKARALI

General Manager

Référence de publication: 2008086581/3065/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05495. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080102512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

AMB Paris Nord 2 Holding 4 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.929.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-seventh of June.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

AMB Le Grand Roissy Holding 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.810, here represented by Thibaut PARTSCH, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 27th, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of AMB Paris Nord 2 Holding 4 S. à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated

August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by two thousand (2,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, AMB Le Grand Roissy Holding 2 S. à r.l. represented as stated hereabove, declares to have subscribed to 100% of the whole share capital of the Company and to have fully paid up two thousand (2,000) shares by contribution in cash, so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - i. Mr. Arthur Gérard Marie Tielens, manager, born on 14 August 1956 in Maastricht (The Netherlands), residing at 20, Waldeck Pyrmontlaan, 1075 BX Amsterdam (The Netherlands);
 - ii. Mr. Rohn Thomas Grazer, Senior Vice President, born on 25 November 1956 in California (United States of America), residing at Pier 1, Bay 1, San Francisco, California 94111, United States of America; and
 - iii. TMF CORPORATE SERVICES S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.993.
3. The registered office of the Company is set at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AMB Le Grand Roissy Holding 2 S. à r.l., une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 115.810, ici représentée par Thibaut PARTSCH, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juin 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMB Paris Nord 2 Holding 4 S. à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'une fois notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou par les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
 - (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- et
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, AMB Le Grand Roissy Holding 2 S. à r.l. représentée comme indiqué ci-dessus, déclare avoir souscrit à 100% du capital social de la Société et avoir entièrement libéré deux mille (2.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3);
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - i) M. Arthur Gérard Marie Tielens, gérant, né le 14 août 1956 à Maastricht (Pays-Bas), demeurant au 20, Waldeck Pyrmontlaan, 1075 BX Amsterdam (Pays-Bas);
 - ii) M. Rohn Thomas Grazer, Senior Vice President, né le 25 novembre 1956 en Californie (États-Unis), demeurant au Pier 1, Bay 1, San Francisco, California 94111, États-Unis; et
 - iii) TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993.
3. Le siège social de la Société est établi à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Partsch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 2 juillet 2008. LAC/2008/27087. — Reçu deux cent cinquante euros Eur 0,5% = 250,00.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008089399/5770/411.

(080102580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Blue Fly S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.771.986,69.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 59.586.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 6 juin 2008, que:

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Eric VANDERKERKEN, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de Madame Sylvie ABTAL-COLA, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de Monsieur Richardus BREKELMANS, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et le mandat d'administrateur - président de Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, ayant son adresse privée au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg ont été renouvelés,

- Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex BENOY, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été renouvelé.

Tous ces mandats prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008087827/751/26.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01301. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

DH Palos Immobilien- und Projectentwicklungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 90.634.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of June.

Before Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company "DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. DEVELOPMENT & INVESTMENT", with registered office in L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 122.266,

duly represented by Mr Jean Roland DIDIER, director, residing in L-8023 Strassen, 18, rue des Violettes.

The presaid company is the sole member of the company DH PALOS IMMOBILIEN- UND PROJECTENTWICKLUNGS, S.à r.l., having its registered office at L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 90.634, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 155 of February 14, 2003. The articles have been amended by virtue of a deed of the presaid notary Joseph Elvinger, on May 13, 2003, published in the Mémorial C, on June 11, 2003, number 635. (hereinafter referred to as the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to transfer the registered office of the Company from L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire to L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.

Second resolution

The sole member resolves to adapt the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the above transfer of the registered office as follows:

"The Company has its registered office in Howald, Grand Duchy of Luxembourg."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 700.- (seven hundred Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société "DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. DEVELOPMENT & INVESTMENT", avec siège social à L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122.266,

Ici représentée par Monsieur Jean Roland DIDIER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8023 Strassen, 18, rue des Violettes.

La société préqualifiée "DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. DEVELOPMENT & INVESTMENT" est l'associée unique de la société "DH PALOS IMMOBILIEN- UND PROJECTENTWICKLUNGS, S.à r.l.", avec siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.634, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2002 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 155 du 14 février 2003. Les statuts de la société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Joseph Elvinger, en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial C, numéro 635 du 11 juin 2003 (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, à L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'adapter le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le transfert du siège social comme suit:

"Le siège social de la société est établi à Howald, Grand-Duché de Luxembourg».

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 700,- (sept cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE,

Le présent acte est dressé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean Roland DIDIER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008, Relation: LAC/2008/26451. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 juillet 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008088747/222/82.

(080101454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Abantu & People a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg F 7.658.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars,

Les soussignés ont arrêté par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif (ASBL) qu'ils déclarent constituer entre eux, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social

Art. 1^{er} . L'association est dénommée ABANTU & PEOPLE a.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg ou à tout autre endroit qui sera ultérieurement désigné par le conseil d'administration

Art. 3. La durée de l'association est illimitée. Elle peut être en tout temps dissoute anticipativement.

Titre II.- Objet

Art. 4. L'association entend se consacrer, en-dehors de tout esprit de lucre, à la réalisation d'activités à caractère philanthropique. A ce titre, elle apporte sa contribution par tous moyens éthiques aux projets qu'elle aura choisi de promouvoir. Ceux-ci doivent s'inscrire dans une optique d'amélioration des conditions et de la qualité de vie de populations en situation difficile et être de nature à pérenniser les progrès qu'ils engendrent.

Dans ce but, l'ASBL concentre ses efforts à soutenir des programmes d'actions portés par ces populations elles-mêmes et construits de telle sorte que le développement rural qu'ils suscitent tende à s'auto entretenir. Elle s'intéresse par conséquent de préférence aux initiatives, à lancer ou déjà existantes, faisant preuve d'innovation sociale et génératrices d'effets multiplicateurs.

L'ASBL a vocation à être active à l'échelle internationale, tout en ciblant plus spécifiquement la Zambie. Entre en outre dans sa vision internationale, sa volonté de partager les expériences acquises avec d'autres organisations engagées dans des activités compatibles avec ses propres objectifs et avec lesquelles des collaborations ou participations, qu'elles soient financières ou opérationnelles, peuvent intervenir.

L'ASBL peut percevoir, dans les limites prescrites par la loi et quelle qu'en soit la nature (biens mobiliers, immobiliers, ou en espèces ...), legs - dons -subsidés, publics ou privés. Elle peut contracter des obligations ou conclure des contrats pour la prise en charge ou l'acquisition de biens ou d'avantages utiles à son bon fonctionnement ou à la poursuite de ses objectifs.

Elle peut généralement effectuer toutes opérations de gestion ou de mandat relatives aux activités décrites ci-dessus, en ce compris le recours aux services d'experts, exerçant à titre individuel ou en société, auxquels elle pourra confier des missions rémunérées.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est non confessionnelle et apolitique. Néanmoins, elle s'engage à respecter scrupuleusement les options philosophiques et/ou humanitaires des donateurs dans la distribution et l'attribution de leurs dons.

Titre III.- Membres

L'association se compose de membres associés, de membres effectifs et de membres adhérents.

Art. 5. Le nombre minimum de membres associés ne peut être inférieur à cinq. Il est limité à quinze membres.

Les membres associés s'engagent à aider l'association en participant pleinement à ses activités, en la soutenant tout en respectant ses statuts et le règlement d'ordre intérieur s'il en est un, ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration. Ils sont révocables.

En cas de décès, démission ou incapacité d'un membre associé, le conseil d'administration pourvoira à son remplacement. Le conseil peut aussi admettre de nouveaux membres associés jusqu'à ce que leur nombre maximal soit atteint. Les nouveaux membres associés ainsi désignés verront leur mandat confirmé par la plus proche assemblée générale.

Art. 6. Peut devenir membre effectif, toute personne désireuse d'aider l'association par le paiement d'une cotisation et la participation à ses activités pour la soutenir, en s'engageant à en respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur s'il en existe un, et toutes les décisions prises conformément à ceux-ci par le conseil d'administration.

Toute personne physique ou morale qui désire devenir membre effectif doit adresser une demande écrite en ce sens au conseil d'administration. Ce dernier décide souverainement de l'admission de nouveaux membres effectifs. Le refus d'admission ne fait l'objet d'aucun recours.

Art. 7. Peut devenir membre adhérent, toute personne physique ou morale souhaitant exprimer son attachement à l'association exclusivement par un soutien financier.

Art. 8. L'exclusion d'un membre associé, effectif ou adhérent qui ne serait pas en ordre de cotisation ou qui se serait rendu coupable d'infraction grave aux statuts ou au règlement est prononcé par le conseil d'administration ou conformément à la loi. Le conseil d'administration peut aussi suspendre ces membres jusqu'à décision de l'assemblée générale statuant comme il est dit à l'article 15.

Art. 9. Le membre associé, effectif ou adhérent démissionnaire, suspendu ou exclu et les héritiers ou ayants droit d'un associé démissionnaire suspendu, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Il(s) ne peut (peuvent) réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV.- Cotisations

Art. 10. Aucune contribution financière n'est due par les membres associés. Il leur est toutefois loisible d'en verser une.

Les membres effectifs et adhérents paieront une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le conseil d'administration. Cette contribution n'excédera cependant pas € 500,- par an.

Les ressources de l'association comprennent les cotisations et les dons, conformément à l'article 16 de la loi.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée générale est composée des membres associés et des membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration s'il en est un.

Art. 12. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir qui lui sont présentés par le conseil d'administration.

Art. 13. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année. Cette assemblée se tiendra le troisième mercredi de mars à 14.30 heures au siège de l'association ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations et pour la première fois en 2009.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration à la demande d'au moins un cinquième des membres.

Toute assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou s'il est absent, par le vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire, par télécopie ou courrier, adressé à tous les membres associés et effectifs au moins sept jours avant la réunion. Elle est signée par un des administrateurs au nom du conseil.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par au moins un vingtième des membres doit y figurer. L'assemblée ne peut délibérer valablement sur les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

La formulation d'une proposition de modification ou d'ajout entraînera le report de l'assemblée de sorte à ce qu'elle puisse se tenir en tout temps au plus tôt sept jours à compter de la date d'envoi d'une nouvelle convocation.

Art. 15. Tous les membres associés et effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale sauf ce qui est stipulé ci-après.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de contrariété de décision, le vote des membres associés pris à la majorité des deux tiers de leur nombre primera le vote des membres effectifs quel qu'en soit le nombre.

Les membres effectifs n'ont pas de droit de vote lors de la prise d'une décision ayant pour objet la modification des statuts. Les décisions ayant pour objet la modification des statuts seront prises par les membres associés à la majorité des trois quarts de leur nombre.

Les membres adhérents n'ont pas de droit de vote.

Les membres peuvent se faire représenter par un mandataire, porteur de leur procuration. Chaque membre ne peut se voir conférer plus d'une procuration.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ces procès-verbaux sont conservés dans un registre ad hoc où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Titre VI.- Conseil d'Administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et dix au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis sur proposition des membres associés.

Art. 18. La durée du mandat est fixée à trois ans. En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 19. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par les administrateurs présents ou représentés.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 22. Le conseil d'administration nomme et révoque, soit par lui-même, soit par délégation, tous les mandataires, agents, employés, ouvriers et membres du personnel de l'association. Il déterminera leurs fonctions.

Art. 23. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs.

Art. 24. Toutes actions judiciaires, comme demandeur ou comme défendeur, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration.

Art. 25. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, sauf délégation spéciale du conseil, par le président ou deux administrateurs qui n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 26. Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Ils ne contractent, à raison de leur fonction aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VII.- Règlement d'ordre intérieur

Art. 27. Un règlement d'ordre intérieur peut être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant comme il est dit à l'article 15.

Titre VIII.- Dispositions diverses

Art. 28. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débute ce jour pour se clôturer le 31 décembre 2008.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation des avoirs de l'association à une ou plusieurs œuvres similaires ou caritatives.

Titre IX.- Dispositions transitoires

Sont membres associés:

1) Comtesse Sybille du Parc Locmaria, Belge, Administrateur de sociétés, Chemin de la Maison du Roi, 180 à B-1428 Lillois

2) Monsieur Thierry-Winston van Zeebroeck, Belge, retraité, avenue G.d'Ursel, 147, B-1390 Grez-Doiceau

3) Monsieur Alphons Brenninkmeijer, Néerlandais, Administrateur de sociétés Lindenlaan, 19 à B-1640 Rode St Genèse

4) Monsieur Dominique le Hodey, Belge, Administrateur de sociétés, Drève de la Louve, 7, B-1170 Bruxelles

5) Madame Dominique Terlinden, épouse de Sauvage, Belge, Administrateur de sociétés, Drève des Châtaigniers, 27 B- 1410 Waterloo

6) Monsieur Guy Lammens, Belge, Administrateur de sociétés, rue du Chêne au Corbeau, B-1380 Lasne

7) Monsieur Jean Michel van Dievoet, Belge, Administrateur de sociétés, Champ de Présenne, 24, B 1390 Grez-Doiceau

8) Monsieur Gaëtan van de Werve d'Immerseel, employé, Krabbels 4, B-2240 Pulle-Zandhoven, Belge.

9) le Baron Olivier de Jamblinne de Meux, Administrateur de sociétés, 60, rue Albert I^{er} à L-1117 Luxembourg, Belge.

10) Monsieur Serge Tabery, Avocat à la Cour, rue Pierre d'Aspelt, 10, L-1142 Luxembourg, Belge.

Référence de publication: 2008088466/322/155.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03867. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Tofin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.633.

L'an deux mille huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TOFIN HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.633, dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 516 du 12 octobre 1996. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2582 du 13 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dario TONCELLI, entrepreneur, demeurant à Bassano Del Grappa, Italie.

Le Président désigne comme Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luca Cosimo TONCELLI, entrepreneur, demeurant à Bassano Del Grappa, Italie.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les VINGT-CINQ MILLE (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du quatrième jeudi du mois de mars à 10.00h au troisième jeudi du mois de juin à 10.30h et ce pour la première fois en 2008.

2.- Modification afférente de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.30 h. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du quatrième jeudi du mois de mars à 10.00 heures au troisième jeudi du mois de juin à 10.30h et ce pour la première fois en 2008.

Deuxième résolution

Comme suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.30 h. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. TONCELLI, K. ROTI, L. COSIMO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008. Relation: LAC/2008/26392. — Reçu douze euros (12€).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008089444/242/61.

(080102629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Carolux Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 139.875.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange

Ont COMPARU

1) La société à responsabilité limitée «Luxfiscalia SARL», avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau (RC B N ° 134.986), ici représentée par son gérant, Monsieur Jos De Haes, expert-comptable - conseiller fiscal, né à B Wemmel, le 9 décembre 1954, demeurant à B 1785 Hamme, Sint-Guduladreef, 39.

2) Monsieur Jos De HAES, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAROLUX FINANCE SA.

Art. 2. Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (€ 80.000,-) divisé en quatre-vingts actions de mille euros (1.000,- €) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois juin de chaque année à 11 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2009.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Jos De Haes, préqualifié	79 actions
2) Luxfiscalia, préqualifié	1 action
Total:	80 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 80.000,00 euros (quatre-vingt mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.900,- €

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) De Haes Jos, préqualifié
 - b) Luxfiscalia SARL, préqualifiée
 - c) Listos SA, East 54th street Arango-Orillac Building. Panama.
- 3.- est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Aelterman Agna, né à 1180 Bruxelles, le 29 mai 1973, comptable-fiscaliste habitant à 3040 Sint-Agatha-Rode - Leuvensebaan 352.
- 4.- le siège social de la société est fixé à 2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DE HAES, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 4 juin 2008. Relation: EAC/2008/7457. - Reçu: quatre cents euros 80.000.- à 0,5% = 400.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 juin 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008088507/207/97.

(080101320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Brion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 73.686.

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRION S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 73.686,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 239 du 30 mars 2000,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire prénommé, en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C 161 du 09 février 2004.

La séance est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) ACTIONS sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 700.000,- (EUROS SEPT CENT MILLE) pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- (EUROS CINQ CENT MILLE) à EUR 1.200.000,- (EUROS UN MILLION DEUX CENT MILLE), par des versements en espèces, sans émission d'actions nouvelles;

b) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de SEPT CENT MILLE EUROS (€ 700.000,-) pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000,-) à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (€ 1.200.000,-).

Cette augmentation se fait sans émission d'actions nouvelles et par des versements en espèces de SEPT CENT MILLE EUROS (€ 700.000,-) effectué par les actionnaires.

Le prédit montant de SEPT CENT MILLE EUROS (€ 700.000,-) a été payé en espèces de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (€ 1.200.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 5.400,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 JUIN 2008, Relation: EAC/2008/8476. — Reçu trois mille cinq cents euros 700.000 0,5% = 3.500,-.

Le Receveur (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008088745/219/65.

(080101683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Pinals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.494.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

La société ABILFIDA S.A., ayant son siège social à Via Zurigo CH-6901 Lugano (Suisse), ici représentée par Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 12 juin 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme PINALS S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, fut constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 658 du 27 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1381 du 14 décembre 2005.

- La société a actuellement un capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société ABILFIDA S.A., prédésignée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société PINALS S.A., prédésignée. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société PINALS S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société PINALS S.A., prédésignée.

Les livres et documents comptables de la société PINALS S.A., prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008. Relation: LAC/2008/26393. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008089429/242/45.

(080102520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Mierscherbiereg Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.834.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant au 72, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg;
2. Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant au 20, rue des Tilleuls, L-2510 Strassen;
3. Participations A & F S.A., ayant son siège social au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch, ici représentée par Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach, précités, en leur qualité d'administrateur-délégué;
4. Square Participations S.A., ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, représentée par Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale, et
5. Biscarosse S.A., ayant son siège social à L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhiel, représentée par Monsieur Jean Ries, administrateur-délégué, demeurant à L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhiel.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de Mierscherbiereg Immobilière S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mersch.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; la réalisation par voie de vente de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires.

La société peut emprunter sous toute forme et peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 200.000,- EUR (deux cent mille euros) divisé en 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. A l'exception des cessions d'actions entre actionnaires, qui est libre, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée («avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires que le cédant.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent

être fractionnées; les actions ainsi restantes sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux stipulations ci-dessus, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du paragraphe précédent, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption devront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

L'exercice du droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption, le conseil doit, dans un délai de trois mois supplémentaires, trouver un acheteur pour les actions restantes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le cédant est libre à céder l'intégralité de ses actions aux cessionnaires proposés dans l'avis de cession.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, e-mail ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des autres administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre de l'année en cours.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre d'actions
	Souscrit	libéré	
	€	€	
1. M. Nico Arend,	20.000,-	20.000,-	200
2. M. Carlo Fischbach,	20.000,-	20.000,-	200
3. Participations A & F S.A.	60.000,-	60.000,-	600
4. Square Participations S.A.	50.000,-	50.000,-	500
5. Biscarosse S.A.	50.000,-	50.000,-	500
Total	200.000,-	200.000,-	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Nico Arend, administrateur de sociétés, né à Clervaux le 23 janvier 1950 ayant son adresse professionnelle à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, président du conseil d'administration,

- Carlo Fischbach, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 21 mai 1953 ayant son adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 298, avenue Gaston Diderich,

- Victor Elvinger, avocat, né à Luxembourg, le 26 septembre 1954 ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, et

- Jean Ries, administrateur de sociétés, né à Eupen (B) le 27 février 1960 demeurant à L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhuel.

La durée des mandats est de 6 ans.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- Arend Consult S.à.r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare

5) Conformément à l'article 12 bis de la loi du 10 août 1915, la société reprend tous les engagements pris par l'un ou l'autre des fondateurs avant la constitution de la présente société.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs sus-indiqués se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ils ont pris la résolution suivante: Nico Arend,

administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, est nommé administrateur délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Arend, Fischbach, Elvinger, Ries, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 juin 2008, LAC/2008/24261. — Reçu à 0,50%: mille euros (€ 1.000,-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008088508/202/171.

(080100691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Teamaudit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 139.852.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8234 Mamer, 1, rue Kneppchen.
- 2) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 3) Monsieur Thierry REMACLE, réviseur d'entreprises, demeurant à F-54260 La Malmaison, 19, rue Vauban, (France).

Les comparants sub 1) et 2) sont ici représentés par Monsieur Jean Bernard ZEIMET, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesdites procurations, signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "TEAMAUDIT S.A." laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice de l'activité de réviseur d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés qui fait profession habituelle d'effectuer le contrôle légal des comptes de tous organismes et entreprises et d'accomplir toutes autres missions similaires ou apparentées.

Elle a encore pour objet le contrôle contractuel des comptes, la prestation de conseils en matière fiscale, l'organisation, l'appréciation, la tenue et le redressement de comptabilités et de comptes de toute nature ainsi que l'établissement et l'analyse, par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

La Société a encore pour objet toutes activités de conseil d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Droit de préemption

Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Toute cession d'actions à des non-actionnaires requiert l'accord unanime de tous les actionnaires.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent trente (330) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marco CLAUDE, préqualifié, cent dix actions	110
2) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, préqualifié, cent dix actions	110
3) Monsieur Thierry REMACLE, préqualifié, cent dix actions	110
Total: trois cent trente actions	330

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes prémentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8234 Mamer, 1, rue Kneppchen;
 - b) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Monsieur Thierry REMACLE, réviseur d'entreprises, demeurant à F-54260 La Malmaison, 19, rue Vauban, (France).

3. La société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45.083, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

5. Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

7. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Jean Bernard ZEIMET, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué de Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZEIMET, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2008, Relation GRE/2008/2680. — Reçu cent soixante cinq euros 0,50%= 165 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008088509/231/228.

(080101055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Juba Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 58.036.

L'an deux mille huit, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JUBA HOLDING S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.036, constituée par acte du notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 252 du 24 mai 1997 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifié depuis.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Bartolini, DESS, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabio Gasperoni, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes sociaux au 3 juillet 2008;
2. Constatation de l'approbation des employés et des créanciers de la Société quant au transfert du siège de la société à Chypre ainsi que du transfert à Chypre de tous ses avoirs, actifs et passifs;
3. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en chypriote, de transférer le siège social à Chypre et de l'établir au 13 Agiou Prokopiou Street, à 2406 Egkomi, Nicosia, Chypre;
4. Décision de transférer à Chypre tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation de la Société. Les comptes sociaux approuvés seront alors à considérer comme comptes de départ au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture à Chypre;
5. Transformation de la Société de société anonyme en une «Limited Liability Company» chypriote;

6. Décision de conférer à Monsieur Fabio GASPERONI et/ou à Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, tous pouvoirs pour représenter individuellement la Société à Luxembourg auprès de toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relatives aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège;

7. Décision de conférer à Monsieur Stelios Yiordamlis, tous les pouvoirs pour représenter seul la Société à Chypre auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société;

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale arrête et approuve la situation du bilan et des comptes de profit et perte arrêtés au 3 juillet 2008.

Une copie dudit bilan restera annexé au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare que la Société n'a aucun employé et qu'elle n'a aucun créancier autre que son propre actionnaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en chypriote, de transférer le siège de la Société de Luxembourg à Chypre et d'établir ce siège au 13 Agiou Prokopiou Street, à 2406 Egkomi, Nicosia, Chypre.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois chypriotes, la première assemblée générale extraordinaire adoptera ses statuts par-devant un notaire en Chypre.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que le transfert du siège social de la Société s'accompagnera du transport à Chypre de tous les avoirs, actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté, et qu'il ne soit pas procédé ni à la liquidation ni à la dissolution de la Société, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité chypriote.

L'assemblée générale décide que les comptes sociaux approuvés dans la première résolution sont à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture à Chypre.

Cinquième résolution

En se référant aux dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide que la Société sera transformée en une «Limited Liability Company» en conformité avec les lois chypriotes sur les sociétés commerciales et que sa dénomination sera alors «JAYBEE HOLDING LTD».

Sixième résolution

L'assemblée générale confère à Monsieur Fabio GASPERONI et/ou à Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, tous pouvoirs pour représenter individuellement la Société à Luxembourg auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres, relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Septième résolution

L'assemblée générale donne procuration à Monsieur Stelios Yiordamlis, pour représenter seul la Société à Chypre auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 1.400.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. BARTOLINI, F. GASPERONI, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2008. LAC/2008/28016. — Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008089835/7241/96.

(080103329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Perseus Real Estate Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.199.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 5. Juni 2008

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von dem folgenden Geschäftsführer von ihren Mandaten als Geschäftsführer an:

- Herrn Peter MATHIS, wohnhaft in CH-8400 Winterthur, 39, Sonnenbergstraße
- Herrn Nico HANSEN, wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,
- Frau Sophie BATARDY, wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Die Generalversammlung beschließt, drei Kategorie A Geschäftsführer und drei Kategorie B Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Kategorie A Geschäftsführer:

- Herr Patrick TEROERDE, geboren am 12. Juli 1974 in Düsseldorf (Deutschland), wohnhaft in London SW73BJ South Kensington, 32 Evelyn Gardens (England),
- Herr Nico HANSEN, geboren am 31. März 1969 in Differdingen, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur,
- Frau Sophie BATARDY, geboren am 22. Januar 1963 in Lille (Frankreich) beruflich wohnhaft in L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur.

Kategorie B Geschäftsführer:

- Herr Paul OBEY, geboren am 5. März 1966 in Bexley (England) beruflich wohnhaft in London EC4A 2BB, UK Peterborough Court, 133 Fleet Street, (England)
- Herr Philipp BRASCHEL, geboren am 18. Mai 1975 in Stuttgart (Deutschland) beruflich wohnhaft in London EC4A 2BB, UK Peterborough Court, 133 Fleet Street, (England)
- Herr Christophe CAHUZAC, geboren am 26. Oktober 1972 in Saint Mard (Belgium) beruflich wohnhaft in L-1661 Luxembourg 9-11, Grand Rue.

Der Vorstand ist beschlussfähig, mit der kollektiven Unterschrift eines Kategorie A- Geschäftsführer und eines Kategorie B- Geschäftsführer.

Luxembourg, den 27. Juni 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008089045/1218/34.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01662. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Evest Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 6, rue de Consthum.

R.C.S. Luxembourg B 94.929.

Assemblée Générale Ordinaire du 30/05/2008

Extrait analytique

A l'unanimité l'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, Madame Nadine Carelle, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4170 Esch-sur-Alzette, boulevard J.F. Kennedy, 26-28, pour une durée de trois ans expirant après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2010.

Pour extrait analytique certifié sincère et conforme à l'original délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 06/06/08.

Pour Life House Project sprl

Administrateur délégué

Patrick Hennion

Référence de publication: 2008089117/800139/20.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2008, réf. DSO-CS00073. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080102304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Edishare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 68.304.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 15/7/2008.

Michael RONGY

Financial & Accounting representative

Référence de publication: 2008089109/800632/14.

Enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2008, réf. DSO-CS00104. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080102286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Elips Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 81.915.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ed-g sa

Administrateur Délégué

Représentée par Dominique Dejean

Référence de publication: 2008089110/800803/14.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2008, réf. DSO-CS00053. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080102288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Luxat, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 9.579.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 mai 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 143 du 6 octobre 1971. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 2 août 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 178 du 8 octobre 1973. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant actes reçus par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 mars 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 174 du 30 juin 1986 et en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 151 du 20 avril 1994. Ensuite, les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en LUXAT HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1016 du 30 décembre 1999. Enfin, les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en LUXAT, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 643 du 16 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

LUXAT, Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2008089236/546/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03899. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Evest Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 6, rue de Consthum.

R.C.S. Luxembourg B 94.929.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kautenbach, le 15/07/08.

Pour Life House Project sprl

Administrateur délégué

Patrick Hennion

Référence de publication: 2008089111/800139/15.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2008, réf. DSO-CS00074. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080102291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

RBF Market Development & Logistics, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.937.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-seventh day of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- RBF GLOBAL INVESTMENTS, a company in the form of a "société anonyme", with registered office at 6, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, here represented by Miss Nadine HIRTZ, attorney-at-law, with professional address at 6, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on June 26, 2008;

2.- Mr Guy LUDOVISSEY, attorney-at-law, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, here represented by Miss Nadine HIRTZ, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on June 26, 2008.

The said proxies, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which they form between themselves:

Chapter I- Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The public limited liability company will exist under the name of "RBF MARKET DEVELOPMENT & LOGISTICS"

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will

have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is to provide general administrative services of any nature to or on behalf of companies directly or indirectly associated to the group to which the Company belongs.

In particular, the Company may provide the following services: centralisation of administration, secretarial, accounting, financial, data processing, provision of transport, negotiating commercial transactions, commercial research, statistical studies and marketing, and all other services, directly or indirectly associated with the forgoing activities.

The Company may assist or represent any of the companies in its group, including concluding and executing commercial transactions on their behalf.

The Company may also provide or enter into, commercial and financial transactions and all operations relating to real estate, make any investments or acquire shares or participations, by acquisition, subscription or contribution in kind, in any company, or business, in existence or in the process of creation, having in part or whole, similar or the same objects as itself or likely to develop the same or similar objects; and in general carry out all industrial, commercial, financial or other transactions for the benefit directly or indirectly of the above mentioned activities.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II- Capital, shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) per share fully paid-in.

The authorized capital is fixed at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), divided into five thousand (5,000) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated June 27, 2008 in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the periodical attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such increase; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III - Board of directors, statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting of the shareholders ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board of directors will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the board of directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, the directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, each signed by one or several director(s).

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, of which one has necessarily to be the signature of the managing director, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom special power has been granted by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Monday in April of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI- Dissolution, liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII- Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2009.

Subscription

The articles of association of the Company having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares
RBF GLOBAL INVESTMENTS, a company in the form of a "société anonyme", prenamed,	499
Mr Guy LUDOVISY, prenamed	1
Total: five hundred shares	500

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand six hundred (2,600.-) Euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The number of directors of the company is fixed at three (3) and the number of statutory auditors of the company at one (1).

The following are appointed directors:

a) Mrs Catherine MANRY, office manager, born on January 21, 1962 in Issy-Les-Moulineaux, France, residing in L-4941 Bascharage, 85, rue des Prés,

b) Mr Bernard MANRY, consultant, born on March 14, 1952 in Le-Blanc-Mesnil, France, residing in L-4941 Bascharage, 85, rue des Prés,

c) Miss Nadine HIRTZ, attorney-at-law, born on March 21, 1970 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Mrs Catherine MANRY, prenamed, is also appointed as managing director of the company.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

Has been appointed statutory auditor:

MBC AUDITORS LIMITED, a limited liability company, having its registered office at 64 Baker Street, London W1U 7GB. (UK Companies House N ° 06468690).

The term of its mandate will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

The registered office of the Company is established in L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-Rue.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in French, preceded by a English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- RBF GLOBAL INVESTMENTS, une société anonyme, avec siège social au 6, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Nadine HIRTZ, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 juin 2008;

2.- Monsieur Guy Ludovissy, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Nadine HIRTZ, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 juin 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} - Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société anonyme adopte la dénomination "RBF MARKET DEVELOPMENT & LOGISTICS"

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prestation de services administratifs généralement quelconques à ou pour compte de Sociétés directement ou indirectement associées au groupe auquel la Société appartient.

En particulier, la Société pourra fournir les services suivants: organisation centrale, service de secrétariat, centralisation de la comptabilité et de l'administration financière, traitement de données, mise à disposition de moyens de transport, négociation de transactions commerciales, recherche commerciale, études statistiques et marketing, et d'autres services liés directement ou indirectement aux activités spécifiées ci-avant.

La Société pourra en outre assister ou représenter les sociétés faisant partie du groupe auquel elle appartient lors de la conclusion et de l'exécution de transactions commerciales.

La Société pourra également mener ou fournir toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière, procéder à tout investissement et prise de participation; par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension; et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II- Capital, actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, entièrement libérées.

Le capital autorisé est établi à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 27 juin 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de temps à autre l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant sous entendu que toute émission d'obligations convertibles ne peut être effectuée que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III- Conseil d'administration, commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont une doit obligatoirement être la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un mandat spécial aura été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième lundi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI- Dissolution, liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre
RBF GLOBAL INVESTMENTS, une société anonyme, préqualifiée,	499
Monsieur Guy LUDOVISSY, préqualifié,	<u>1</u>
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ deux mille six cents (2.600,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs de la société est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes de la société à un (1).

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Catherine MANRY, office manager, née le 21 janvier 1962 à Issy-Les-Moulineaux, France, demeurant à L-4941 Bascharage, 85, rue des Prés,

b) Monsieur Bernard MANRY, consultant, né le 14 mars 1952 à Le-Blanc-Mesnil, France, demeurant à L-4941 Bascharage, 85, rue des Prés,

c) Mademoiselle Nadine HIRTZ, avocat à la Cour, née le 21 mars 1970 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Madame Catherine MANRY, préqualifiée, est également nommée administrateur-délégué de la société.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Est nommé commissaire aux comptes:

MBC AUDITORS LIMITED, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 64 Baker Street, Londres W1U 7GB. (UK Companies House N ° 06468690.)

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, précédé d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Hirtz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 2 juillet 2008. LAC/2008/27083. - Reçu deux cent cinquante euros, Eur 0,5% =250.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008089401/5770/471.

(080102607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

D.E.M. Solutions Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 95.122.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12/6/08.

Dominique Dejean

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008089114/800633/14.

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 2008, réf. DSO-CR00319. - Reçu 91,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080102293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

ed-g, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 53.639.

Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2008

Extrait Analytique

Résolution 1

L'Assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Willy Mertès de son poste d'Administrateur, à effet au terme de la présente assemblée.

Résolution 2

A l'unanimité, l'Assemblée nomme en qualité d'administrateur, à effet de ce jour, Monsieur Gilles Bronner, administrateur de sociétés, de nationalité belge, né le 18/01/1946 à Nancy (France) domicilié à B-1060 Bruxelles, rue Defacqz, 113-115; son mandat expirera au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010 statuant sur les comptes au 31/12/2009.

Weiswampach, le 24.06.08.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Dominique Dejean

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008089115/800619/23.

Enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2008, réf. DSO-CS00105. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080102300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Black Lion Beverages Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.494.100,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.100.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 628 du 27 mars 2006.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007, le rapport du réviseur d'entreprise, DELOITTE, le rapport consolidé de gestion ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLACK LION BEVERAGES LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008089241/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02398. - Reçu 70,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Elips Luxembourg SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 800.000,00.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 81.915.

Assemblée Générale Ordinaire du 02/05/2008

Extrait analytique

A l'unanimité l'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, Madame Nadine Carelle, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4170 Esch-sur-Alzette, boulevard J.F. Kennedy, 26-28, pour une durée de trois ans expirant après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2010.

Pour extrait analytique certifié sincère et conforme à l'original aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 06/06/2008.

ed-g sa

Administrateur délégué

Représentée par D. Dejean

Référence de publication: 2008089116/800803/21.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2008, réf. DSO-CS00052. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080102302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

DEMO Solutions SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.397.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 15/07/08.

Dominique Dejean

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008089118/800631/14.

Enregistré à Diekirch, le 15 juillet 2008, réf. DSO-CS00305. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080102346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

DEMO Solutions SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.397.

Assemblée Générale Ordinaire du 03/06/2008

Extrait analytique

A l'unanimité l'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, Madame Nadine Carelle, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4170 Esch-sur-Alzette, boulevard J.F. Kennedy, 26-28, pour une durée de trois ans expirant après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2010.

Pour extrait analytique certifié sincère et conforme à l'original aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 06/06/2008.

Dominique Dejean
Administrateur délégué

Référence de publication: 2008089119/800631/19.

Enregistré à Diekirch, le 15 juillet 2008, réf. DSO-CS00306. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080102348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Aberdeen Property Funds SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. Aberdeen Property Funds SICAV).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008089121/239/14.

(080102648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Union Investment Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.551.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008089122/5770/12.

(080102598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Ausilco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.312.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 juin 2008

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

conseil d'administration:

Mme Silvana Lucchini, directrice de sociétés, née le 16 mars 1950 à Brescia (Italie), demeurant 38 Via Colle Fiorito, 25100 Brescia (Italie), président et administrateur délégué;

MM. Augusto Mensi, administrateur de sociétés, né le 27 septembre 1975 à Brescia (Italie), demeurant 38 Via Colle Fiorito, 25100 Brescia (Italie), administrateur;

Christophe Velle, employé privé, né le 28 octobre 1974 à Thionville (France), demeurant professionnellement 19-21 bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

commissaire aux comptes:

ComCo S.A. 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008089491/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11066. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

ENEL Green Power Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.987.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mai 2008, acte n° 278 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2008089128/208/13.

(080102653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

**WH Omega S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GS Blocker 3 S.à r.l.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.487.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of June.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GS Lux Management Services S.à r.l. a société à responsabilité limitée, formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' under number B 88.045, having its registered office at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, here represented by M^e Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole partner of GS Blocker 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on May 26, 2008, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

Which appearing party, acting in its above mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up the following:

1. Decision to amend the corporate name of the Company from "GS Blocker 3 S.à r.l." into "WH Omega S.à r.l." and to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect such modification; and
2. Appointment of Gerard Meijssen, Paul Obey and Marcus Vennekens as managers of the Company with effect as of today and for an unlimited period.

After this had been set forth, the sole partner of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend the corporate name of the Company from "GS Blocker 3 S.à r.l." into "WH Omega S.à r.l." and to amend article 2 of the articles of association of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 2.** The denomination of the company is "WH Omega S.à r.l."."

Second resolution

The sole partner decides to appoint the following persons as managers of the Company with effect as of today and for an unlimited period:

1. Gerard MEIJSEN, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands, on August 29, 1966, professionally residing at Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands;

2. Paul OBEY, Executive Director Goldman Sachs, born in Bexley, United Kingdom, on March 5, 1966, professionally residing at Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London, United Kingdom; and

3. Marcus VENNEKENS, Managing Director, born in Ede, The Netherlands, on August 28, 1972, professionally residing at 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam, The Netherlands.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read of the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88.045, ayant son siège social au 9-11 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, ici représentée par M^e Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée GS Blocker 3 S.à r.l., ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 26 mai 2008, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le comparant, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société de «GS Blocker 3 S.à r.l.» en «WH Omega S.à r.l.» et de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter cette modification; et

2. Nomination de Gerard Meijssen, Paul Obey et Marcus Vannekens en tant que gérants de la Société avec effet à ce jour et pour une durée indéterminée.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «GS Blocker 3 S.à r.l.» en «WH Omega S.à r.l.» et de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la société est «WH Omega S.à r.l.»."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet à ce jour et pour une durée indéterminée:

1. Gérard MEIJSEN, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

2. Paul OBEY, Executive Director Goldman Sachs, né à Bexley, Royaume-Uni, le 5 mars 1966, demeurant professionnellement à Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB Londres, Royaume-Uni; et

3. Marcus VENNEKENS, Managing Director, né à Ede, Pays-Bas, le 28 août 1972, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam, Pays-Bas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: St. Bunetel, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 juillet 2008. LAC/2008/26941. — Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008089454/212/95.

(080102364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Crosscapital Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 114.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008089129/220/12.

(080102357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Gebr. Huckert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 16, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 71.600.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

Pour Gebr. Huckert S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008089206/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04127. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Van Kanten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.737.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008088891/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03143. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.
